

KATTENBURG

CONCOURS DE CHANT

RÈGLEMENT 2024

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

LE CONCOURS DE CHANT KATTENBURG

Ouvert exclusivement aux étudiants et anciens étudiants de la Haute École de Musique de Lausanne (HEMU) et consacré au chant lyrique, le Concours Kattenburg a été créé en 2017 à la mémoire de Claire et Willy Kattenburg, couple néerlandais décédé à Lausanne en mars 2012. Très attachés à la capitale vaudoise, ces industriels philanthropes étaient de grands amis des arts. Née Tauber, la mère de Willy Kattenburg avait transmis à son fils sa passion pour la musique et l'avait incité à prendre des cours de chant dans sa Vienne natale. C'est par conséquent dans une forme de continuité que s'inscrit aujourd'hui le Concours Kattenburg, dont ils sont les donateurs posthumes à travers la Fondation qui porte leur nom.

Trois éditions, en 2017, 2019 et 2022, ont déjà permis au public de découvrir le professionnalisme et les compétences exceptionnelles des concurrent-es, notamment à travers l'épreuve finale avec orchestre sur la scène prestigieuse de l'Opéra de Lausanne. Le concours, qui sera reconduit à l'automne 2024, mettra en avant le talent exceptionnel des étudiant-es et alumni de l'HEMU lors des demi-finales au BCV Concert Hall, ainsi que lors de la grande finale à l'Opéra de Lausanne qui sera également diffusée sur les ondes d'Espace 2.

3^{ème} ÉDITION – DU 14 SEPTEMBRE AU 23 OCTOBRE 2024

Programme

Premier tour à huit-clos

14, 15 et 16 septembre 2024

HEMU Lausanne, Grotte 2, Utopia 1

48 candidats (au maximum)

15 minutes par candidat, tout compris

Trois ou quatre morceaux au choix selon les critères suivants :

- Un ou deux airs d'opéra ou d'oratorio
- Un ou deux Lied(er) / mélodie(s)
- Interprétation en deux langues, dont au moins un morceau en français
- Morceaux de deux époques différentes

Demi-finale publique

27 et 28 septembre 2024

HEMU Lausanne, Flon, BCV Concert Hall

12 demi-finalistes

25 minutes par demi-finaliste, tout compris

Programme au libre choix du candidat, intégrant au minimum les critères suivants :

- Chant-piano uniquement (pas de mise en espace)
- Interprétation en deux langues, dont au moins un air en français
- Les candidats proposant un programme contemporain d'au moins 10 minutes (œuvres écrites après 1950) seront automatiquement en lice pour le Prix Musique contemporaine

KATTENBURG

CONCOURS DE CHANT

Finale publique

avec l'Orchestre de l'HEMU

23 octobre 2024

Opéra de Lausanne

5 finalistes

20 minutes par finaliste

Deux airs d'opéra d'époques différentes au choix selon les critères suivants :

- Airs à choisir parmi une liste prédéfinie (PDF à télécharger). S'il est avéré qu'aucun air de cette liste ou qu'un nombre insuffisant d'airs ne correspond à la nature de la voix du candidat, celui-ci peut, à titre exceptionnel, proposer une ou des alternatives de répertoire. Cette proposition doit pouvoir répondre aux exigences du temps imparti pour chaque candidat, et de l'effectif de l'orchestre mis à disposition pour l'épreuve finale. La direction artistique du concours statue sur ces propositions et sa décision ne pourra pas faire l'objet de recours.

- Le candidat propose cinq airs dont deux sont choisis par le jury pour être interprétés

Prix

Prix officiels

- 1^{er} Prix: CHF 30'000.-

- 2^e Prix: CHF 15'000.-

- 3^e Prix: CHF 10'000.-

-Prix Finalistes: CHF 1'500.-

Prix spéciaux

• Finale :

- Prix du public : CHF 1'000.-

- Prix de l'HEMU : carte blanche pour un concert dans une série de concert de l'HEMU, incluant un cachet de CHF 1'200.- ainsi qu'un budget de production de CHF 7'000.-

• Demi-finale :

- Prix jeune public (décerné par les élèves du Conservatoire de Lausanne): CHF 1'000.-

- Prix de la meilleure interprétation contemporaine (pièce écrite après 1950): CHF 1'000.-

- Prix de l'OSUL (Orchestre Symphonique et Universitaire de Lausanne): engagement pour chacune des parties solistes dans le requiem de Verdi qui sera produit en novembre 2025 au Théâtre de Beaulieu et Victoria Hall. Cachet de CHF 3'000.- par rôle

• Ensemble du concours :

- Prix du meilleur candidat suisse : CHF 1'000.-

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Admissibilité

L'édition 2024 du Concours Kattenburg est ouverte, sans distinction de sexe ni de nationalité, aux étudiantes en chant de niveau Master de l'HEMU, ainsi qu'aux chanteurs titulaires d'un Master de l'HEMU décerné entre juin 2019 et juin 2024. La candidature des étudiants de l'HEMU de niveaux Bachelor 2 et 3 en septembre 2024 est également éligible, dans la mesure des places disponibles et à condition que ceux-ci se soumettent à une audition interne préalable. Le récipiendaire d'un premier

HEMU
VAUD VALAIS FRIBOURG
HAUTE ÉCOLE DE MUSIQUE

Avec le soutien
de la Fondation
Claire & Willy Kattenburg

KATTENBURG

CONCOURS DE CHANT

prix d'une des éditions précédentes du concours ne peut se représenter. Le nombre de places étant limité, la direction du Concours se réserve le droit de restreindre les candidatures.

Inscription

Mode d'inscription

En ligne exclusivement.

Délai d'inscription

15 juin 2024 à 23 heures (heure suisse : UTC+1).

Finance d'inscription

Finance unique de CHF 50.- pour tous les candidats, servant à couvrir les frais administratifs et non remboursable même en cas de candidature non retenue. À payer en une fois sur le site internet du Concours via Paypal ou par virement bancaire à l'adresse suivante:

Fondation culturelle HEMU-CL

Rue de la Grotte 2

1003 Lausanne

BCV Lausanne

IBAN: CH38 0076 7000 R529 0384 6

Validation de l'inscription

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après réception de la finance d'inscription (qui fait office de confirmation) et des documents suivants (fichiers de qualité à uploader) :

- Copie d'un document d'identité (passeport, carte d'identité)
- Biographie de 400 signes (études, récompenses, parcours professionnel)
- Programme complet et partitions (aucune possibilité de modification après le délai d'inscription)
- Photo récente, en couleur et de bonne qualité (format passeport non accepté) et libres de droits (elles pourront être utilisées pour la communication du Concours)

Acceptation des conditions règlementaires

En validant son inscription et en s'acquittant de la finance d'inscription, le candidat reconnaît avoir lu le règlement du Concours et l'accepter dans son intégralité.

Frais de voyage

Le Concours rembourse les frais de voyage des candidats non-immatriculés à l'HEMU admis aux épreuves finales (demi-finale comprise) et résidant hors de Suisse dans un rayon supérieur à 300 kilomètres de Lausanne, à concurrence de maximum CHF 700 (prix d'un billet d'avion en classe économique, d'un billet de train 2^e classe ou équivalent de ce dernier pour un voyage en voiture) et sur présentation des justificatifs originaux.

Hébergement

Durant la période du Concours, les frais d'hébergement, de repas et de déplacements sur place sont à la charge du candidat. À titre exceptionnel, une aide financière peut être accordée aux candidats en difficulté non-immatriculés à l'HEMU, sur demande motivée lors de l'inscription.

Matériel musical

Le candidat est tenu d'utiliser le matériel original des œuvres qu'il interprète. Le Concours ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une éventuelle violation à la Loi sur le droit d'auteur.

KATTENBURG

CONCOURS DE CHANT

Accompagnement et répétitions

Le candidat se voit mettre à sa disposition par le Concours un accompagnateur pour le 1^{er} tour et la demi-finale. Pour se préparer, il dispose d'un temps de répétition de 30 minutes pour le 1^{er} tour et de 80 minutes pour la demi-finale. Il peut, s'il le souhaite, se présenter avec un pianiste de son choix, à ses frais et à condition de l'annoncer au moment de l'inscription, sans possibilité de revenir sur cette décision ultérieurement. Les finalistes bénéficient d'une répétition chant-piano de 45 minutes avec le chef, puis d'un moment de répétition avec orchestre, selon le plan de travail qui leur sera communiqué.

Assurances

À la charge du candidat. Le Concours ne saurait être tenu responsable des frais de maladie et/ou d'accident rencontrés par le candidat durant son séjour à Lausanne.

Droits d'image et d'interprète

Le candidat cède ses droits d'image et d'interprète de manière illimitée sur ses prestations enregistrées pendant toute la durée du Concours, pour diffusion radio, télévision et web (streaming). La demi-finale fera peut-être l'objet d'une captation filmée et l'épreuve finale fera l'objet d'une captation filmée, mise librement à la disposition du candidat (à l'exclusion d'une utilisation commerciale soumise à autorisation séparée de l'organisation du Concours). Des vidéos de présentation des 5 finalistes seront tournées au mois d'octobre 2024. Les finalistes doivent être disponibles pour ce tournage. La date sera communiquée ultérieurement.

Engagements

Les lauréats s'engagent à honorer les engagements offerts dans le cadre du Concours sur une période de deux ans après ce dernier et ce plus précisément dans le cadre de l'attribution du Prix de l'HEMU (Carte blanche pour un concert dans une série de concert de l'HEMU) et du Prix de l'OSUL.

Recours

Les décisions du Concours sont définitives et irrévocables. Elles ne peuvent par conséquent faire l'objet d'aucun recours. En cas de contestation, seules les communications rédigées en français font foi.

DÉROULEMENT DU CONCOURS

Envoi du programme et du matériel musical

Le candidat est tenu de communiquer son programme ainsi qu'un scan PDF des partitions de qualité du 1^{er} tour et de la demi-finale d'ici au 15 juin 2024 au plus tard. Passé ce délai, plus aucun changement ne pourra être apporté, à moins qu'il ne soit requis par la direction du Concours.

Sélection et convocation officielle

Passée la phase de sélection, le nom des candidats retenus est publié sur le site Internet du Concours le 1^{er} juillet 2024. Chaque candidat est averti personnellement par email de son admissibilité au Premier Tour du Concours et reçoit ultérieurement une convocation officielle mentionnant la date, le lieu et l'heure de son passage ainsi que le nom de l'accompagnateur qui lui a été attribué.

Ordre de passage

Un tirage au sort général est organisé devant un huissier, qui détermine l'ordre de passage des candidats pour toute la durée du Concours. L'ordre ainsi fixé sera communiqué au moins d'août et ne pourra être modifié, sauf cas exceptionnel laissé à la libre appréciation de la direction du Concours.

KATTENBURG

CONCOURS DE CHANT

Lors de la finale, en revanche, cet ordre peut être changé par le jury s'il l'estime nécessaire pour des raisons de cohérence artistique.

Engagements extérieurs

Le candidat engagé sur une production externe à l'HEMU ne peut demander d'arrangements d'horaires, le Concours ne pouvant garantir cette souplesse.

Horaire

De manière générale, le Concours s'engage à respecter l'horaire fixé pour chaque candidat à l'issue du tirage au sort. De même chaque candidat, une fois son ordre de passage et son horaire connus, a l'obligation de se présenter avant chaque épreuve dans les délais qui lui ont été communiqués.

Ordre d'interprétation des œuvres

- Au libre choix du candidat pour du 1er tour et de la demi-finale
- Décidé par le jury pour l'épreuve finale

Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés à l'issue de chaque épreuve.

Remise des prix

Les prix sont remis à l'issue de la finale sur la scène de l'Opéra de Lausanne.